

**Iriscare**

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des lieux d'hébergements résidentiels reconnus par la COCOM

Bruxelles, 10/03/2021

**Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes concernant l'accueil de personnes à son domicile, dans des lieux d'hébergement résidentiels reconnus par la COCOM**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières décisions prises par le Groupe d'Experts de stratégie de crise pour le Covid-19 (GEMS) suite à la vaccination, nous vous faisons part de l'adaptation de certaines mesures spécifiques applicables **si le taux de vaccination est de 90% pour les résidents.**

Les lieux d'hébergement résidentiels (tels que les résidences services, les habitats accompagnés) sont tenus de se plier aux mêmes mesures que tout citoyen. En effet, ces logements sont considérés comme l'habitation privée des résidents.

Si plus de 90% des résidents sont complètement vaccinés, le port du masque n'est plus obligatoire pour les résidents mais reste conseillé lors des déplacements à l'intérieur de l'institution, dans les pièces de vie commune et lors des visites.

**1. Les contacts sociaux/ les visites:**

Vous pouvez avoir des contacts rapprochés avec une seule personne au maximum. Une distance de 1,5 mètre n'est alors pas nécessaire. Si vous vivez seul(e) vous pouvez inviter votre contact rapproché et une personne supplémentaire chez vous. Ces personnes ne peuvent pas se trouver chez vous en même temps.

Les contacts non proches doivent respecter les conditions suivantes :

- Les distances de sécurité doivent, bien entendu, être respectées;
- Si le résident possède un jardin ou une terrasse, il est préférable d'organiser cette visite à l'extérieur avec maximum 10 personnes à l'extérieur. Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accompli ne sont pas pris en compte.
- Vous devez garder une distance de 1,5 mètre.
- Une attention particulière devra être apportée aux personnes plus âgées ou fragiles non vaccinées.

Il va de soi qu'aucune visite ne peut être autorisée si un membre de la famille ou si la personne invitée est malade.

Les règles d'hygiène de base sont toujours d'application :

- [lavage des mains obligatoire](#) dans l'espace de vie de l'hôte au début et à la fin de la visite;
- Une distance de 1,5 mètre entre chaque personne doit être respectée. En fonction de la superficie du logement, nous conseillons d'adapter le nombre de personnes présentes au même moment, soit une personne par 4m<sup>2</sup> afin de limiter la propagation du virus.
- Lors de visites, le port du masque est recommandé pour le résident et obligatoire pour ses visiteurs. Ces derniers doivent se présenter avec un masque. Des masques en tissus pour les bénéficiaires peuvent être commandés via la plateforme fédérale eCat (vous trouverez plus d'informations [ici](#), un formulaire d'inscription est disponible via [le lien](#) suivant) . Des indications pour [mettre et retirer son masque correctement](#) sont disponibles sur le site d'Iriscare. En ce qui concerne l'utilisation d'un masque en tissu :
  - Les masques portés doivent être conservés dans un sac en papier ou en tissu jusqu'à ce qu'ils puissent être lavés;
  - Se laver les mains avant et après la manipulation du masque,
  - Le masque doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes. Il est recommandé d'utiliser un détergent doux.
- Après toute visite, il est vivement conseillé d'aérer la pièce en ouvrant les fenêtres et gardant la porte d'entrée fermée;
- Les animaux (qui ne vivent pas dans l'établissement) sont vivement déconseillés.

## 2. La restauration/ la cafétéria

Ces lieux peuvent être considérés comme "salle à manger d'une communauté de vie"<sup>1</sup> et ouverts uniquement:

- pendant les heures de repas<sup>2</sup>,
- aux résidents COVID-19 négatifs (les patients COVID-19 suspects ou confirmés ne peuvent pas accéder à la cafétéria ou au restaurant),
- sous les mêmes conditions que les MR/MRS, à savoir:
  - Afin d'éviter des croisements et un flux important devant la cafétéria, il convient de respecter les mêmes règles que pour les repas (p. ex. système de rotations, désinfection des tables...);
  - Il faut également organiser le sens de circulation et la file d'attente avec des marquages au sol afin de respecter la distanciation physique;
  - Il convient d'organiser des plages horaires pour l'ouverture de la cafétéria afin d'éviter un flux important;
  - Limiter le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques, au comptoir et à la cafétéria;
  - Eviter les self-service et distributeurs automatiques (sauf sans contact), privilégier le service à table ; si nécessaire organiser la désinfection régulière des parties touchées;
  - Exiger le port du masque lorsque l'on n'est pas assis à sa place;
  - Déterminer le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans la cafétéria (maximum 1 personne pour 4m<sup>2</sup>);

---

<sup>1</sup> Voir art 6 § 1 de l'AM du 28 octobre 2020

<sup>2</sup> Sauf si > de 90% des résidents de la Résidence Service sont complètement vaccinés.

- Organiser les places assises dans la cafétaria afin de pouvoir respecter la distanciation physique;
  - Fournir des gels pour les mains, par exemple à proximité des distributeurs automatiques;
  - Désinfecter régulièrement les distributeurs automatiques et les comptoirs.
- Un tracing des contacts proches devra toujours être possible.

Les résidents de résidences-services adossées aux maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR-MRS) qui atteignent un seuil de vaccination de 90% chez les résidents présents au sein de la résidence-services, 10 jours après la seconde injection, peuvent avoir accès au restaurant de la MR-MRS si celle-ci atteint également un seuil de vaccination de 90%.

### 3. Les coiffeurs

Le 5 février 2021, le Comité de concertation a décidé de la réouverture des salons de coiffure à partir du 13 février 2021 et ce selon des conditions très strictes. Depuis le 8 mars 2021, les coiffeurs sont également autorisés à venir au domicile.

Les structures telles que les résidences services, les habitats accompagnés... sont tenues de respecter les mesures en vigueur pour tout citoyen. En effet, ces habitations sont considérées comme des logements privés. En outre, les résidents de ces structures peuvent se rendre, comme tout citoyen, chez un coiffeur (tout en respectant les gestes barrières et les mesures d'hygiène).

Si toutefois, la résidence-service dispose d'un local aéré elle peut accueillir un coiffeur en tenant compte:

- des mesures d'hygiène liées à leur profession (cfr [recommandations de Sciensano](#));
- du fait que ces soins ont lieu dans un "local dédié", soins espacés de 15 minutes permettant la ventilation, la désinfection des surfaces et du matériel entre chaque résident;
- de la règle de "une personne par 4m<sup>2</sup>";
- de l'utilisation d'une cape différente pour chaque résident;

Le prestataire apportera son matériel qui aura, au préalable, été désinfecté et devra porter au minimum un masque chirurgical.

### 4. Le lieu d'hébergement et le personnel

Pour les institutions où plus de 90% des résidents sont vaccinés, les pièces de vie commune bien ventilées (salle de séjour, restaurant, etc.) peuvent à nouveau être ouvertes et accessibles à tous les résidents.

**Il est important que les gestes barrières restent d'application (hygiène des mains, port du masque, distanciation, maximum 1 personne/4 m<sup>2</sup>) même après la campagne de vaccination car l'effet du vaccin sur la contagiosité potentielle des personnes vaccinées n'est pas encore à ce jour clarifié.**

Le lieu d'hébergement résidentiel est tenu de :

- Rappeler à chaque résident qu'il est libre de recevoir ou non des visites;

- Rappeler via des affichages bien visibles la nécessité de respecter les mesures détaillées dans le point 2 vu la fragilité et la nécessité de protection des résidents;
- S'assurer qu'aucune visite ne se déroule dans une pièce de vie commune (salle de séjour, restaurant ...).

Les membres du personnel et assimilés sont tenus d'appliquer les règles d'hygiène et de protection de base. Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes:

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** :
  - Avant et après un contact avec un résident;
  - Avant une manipulation simple ou invasive;
  - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
  - Avant avoir mis et après avoir retiré ses gants;
  - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel au sein de l'établissement;
- Porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection et une visière quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires. Lors de l'utilisation d'un écran facial, la visière doit être nettoyée quotidiennement et les mains lavées après ce nettoyage.

#### **Pour plus d'informations :**

Pour toute question du grand public, consultez le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) ou appelez le numéro suivant: 0800/14689. Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site de [Sciensano](http://Sciensano).

Pour toutes questions liées au COVID à Bruxelles, vous pouvez envoyer un mail à [COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels) ou téléphoner au 02/552.01.91 (de lundi à vendredi de 9h à 17h).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ... ) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).

#### **Vous avez des questions générales sur la vaccination ou sur les vaccins ?**

Consultez les sites web suivants:

[www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels)

[www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

[www.vaccination-info.be](http://www.vaccination-info.be)

[www.laatjevaccineren.be](http://www.laatjevaccineren.be)

**Ou contactez-nous par e-mail via [vaccination@iriscare.brussels](mailto:vaccination@iriscare.brussels) ou par téléphone 02/563.56.00 (du lu-ve de 9h à 17h).**

Tania DEKENS  
Fonctionnaire Dirigeant